

Paris, le 16 décembre 2003

## COMMUNIQUÉ

Le 31 décembre 2003, 44 billets libellés en francs ou en anciens francs ne seront plus échangeables à la Banque de France. Cela concerne des coupures de toutes époques, allant du billet de 5F 1871, privé du cours légal en 1933 (valeur de remboursement 0,01 euro), aux billets de 100F Corneille ou de 10F Berlioz, privés du cours légal en 1986.

La Banque de France est tenue d'assurer à ses guichets le remboursement des billets dont le cours légal a été supprimé et ce dans un délai de dix ans à compter de la date de suppression, conformément à l'article L.122-1 du Code monétaire et financier. Ce texte s'appliquant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et prévoyant un délai qui n'existait pas auparavant, tous les billets privés du cours légal avant cette date cessent d'être remboursés le 31 décembre 2003.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, **neuf types de billets en francs resteront échangeables** auprès de la Banque de France, de l'IEDOM (Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer) ainsi que chez les comptables du Trésor.

Cinq billets sont échangeables jusqu'au 17 février 2012, dont il reste actuellement 52.1 millions contre 1 032,7 millions le 31 décembre 2001 (chiffres en parenthèses) :

500F « Pierre et Marie Curie »	6,5 millions	(162,7 millions)
200F « Gustave Eiffel »	11,1 millions	(387,1 millions)
100F « Paul Cézanne »	9,9 millions	(329 millions)
50F « Saint-Exupery »	11,1 millions	(109,4 millions)
20F « Debussy »	13,5 millions	(44,5 millions)

Quatre billets verront leurs dates d'échange arriver à échéance entre 2005 et 2009, soit dix ans après avoir été privés du cours légal. Ils totalisent 39,4 millions d'unités :

500F « Pascal » (1 <sup>er</sup> mars 2007)	4,5 millions
200F « Montesquieu » (1 <sup>er</sup> avril 2008)	7,7 millions
100F « Delacroix » (31 janvier 2009)	24,2 millions
50F « Quentin de La Tour » (30 novembre 2005)	3 millions

**Direction de la Communication** Service de Presse

Tél. 01 42 92 39 00